



Municipalité de  
**SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 07 mars 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2022-278 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de faire un transfert de zones prioritaires d'aménagement et différées entre les zones P-2, Rd-5 et Rd-10, à autoriser l'usage spécifiquement autorisé « service de garde à l'enfance » dans la zone I-4 et à autoriser le groupe d'usages « établissement lié à l'éducation » dans la zone P-2. ».

Que ledit règlement numéro 2022-278 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la Municipalité le 07 mars 2022;

Que ledit règlement numéro 2022-278 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 04 mai 2022;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2022-278 est entré en vigueur le 12 mai 2022, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 12 mai 2022;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2022-278 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 01 juin 2022.



Sylvie Champagne  
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2022-278 Entrée en vigueur